

# La pétition en ligne qui frappe directement à la porte des élus

**Une pétition, ça sonne très « années 70 ». C'est l'expression un peu désuète d'une plainte. Le Parlement wallon a voulu innover. Et garantir un suivi.**

● **Pascale SERRET**

**À** l'heure où les gilets jaunes squattent les ronds-points, les pétitions ont-elles encore du sens ? « *Ce n'est pas parce qu'on n'a pas le dossard qu'on n'a pas envie de se faire entendre* », répond André Antoine, président du Parlement wallon.

Ça fait un bon moment que l'assemblée wallonne propose aux citoyens la voie électronique pour transmettre leurs pétitions. « *C'est la seule expression des citoyens, en dehors des scrutins. Mais elle n'est pas assez utilisée. Je reste sur ma faim* », dit-il (lire ci-contre).

Les services du Parlement ont donc eux-mêmes créé un système qui permet de lancer ou de signer une pétition en ligne directement sur le site de l'assemblée ([www.parlement-wallonie.be](http://www.parlement-wallonie.be), onglet « votre avis », rubrique « pétitions »). La démarche est simplissime.

**Version simplifiée et partagée**

La procédure est conforme à ce que prévoit la Constitution pour les pétitions : une identification du déposant et des signataires (nom, prénom, adresse ; protection des données personnelles garantie).

Une date de clôture doit être déterminée, histoire de ne pas encombrer le site. Mais le déposant peut aussi décider de clôturer avant terme. Il peut aussi voir la liste des signataires, en supprimer certains en cas de dérapage sur les réseaux sociaux ou mettre fin à la démarche si ça lui chante.

Bref : un titre, un texte et une date de clôture. En quelques clics, l'affaire est faite. Plus besoin d'ajouter un contenu en format PDF, comme avant.

Ensuite ? Les services du Parlement examinent le document : s'il reste dans le périmètre des compétences de la Région wallonne et que le contenu ne va pas à l'encontre de l'ordre public, la pétition est validée dans les 10 jours. Le déposant en est informé et il peut faire résonner les grosses caisses pour partager sa demande et récolter des signatures : la diffusion sur les réseaux sociaux est directement prévue sur le site.

« *C'est une expression électronique simplifiée, immédiate et partagée. On a l'effet démultiplicateur des réseaux sociaux* », confirme André Antoine. On peut aussi consulter

d'autres pétitions déjà déposées.

## **L'assurance d'un traitement**

Quelle est la différence avec d'autres sites de pétitions en ligne ? « *On peut voir qui est le déposant. On peut prendre contact avec lui. Le mode d'identification respecte la Constitution. La plateforme est neutre, ce qui n'est pas le cas de tous les sites de pétitions en ligne. Et surtout, si le texte est déclaré recevable, le déposant et les signataires ont la garantie que leur pétition sera traitée. C'est le seul dispositif qui donne cette assurance d'un suivi par les élus* », insistent le président et le greffier du Parlement wallon.

Quel traitement ? Dans le mois qui suit la clôture de la pétition, un rapport est émis et envoyé dans la commission correspondant à la matière abordée. Les députés ont l'obligation d'y répondre. Et les services du Parlement sont là pour le leur rappeler. ■

► Le processus d'identification requiert la carte d'identité électronique ou l'application « Itsme ».

## **Le peu de succès des pétitions**

Face à ce nouveau format de pétition, André Antoine est enthousiaste. Pourtant, les Wallons n'ont guère exploité l'ancienne formule, accessible par voie électronique depuis quelques années. Une pétition sur la sauvegarde du métier des aides familiales, une autre sur l'apiculture

en Wallonie, un problème de santé/environnement qui a donné lieu à des auditions... Ce n'est pas rien. Mais c'est timide. Le dispositif reste sans doute méconnu. Ou les citoyens ont du mal à croire que leur requête sera suivie d'effet. « *Et puis, il n'y avait pas cette facilité d'accès. J'espère que, cette fois...* »